



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°43

Date : 06/06/2024 à 18h00

Président : Christophe TOURNIER

Présent : Gerald BETTANCOURT, Jean-Louis CAUMES

Audition de Mr XXXXX

En date du 10/05/2024 un tournoi a été organisé par l'association Gallia Cup, après consultation auprès des services de la Ligue, il apparait qu'il n'était pas déclaré.

La CRA avait alors demandé des explications à Mr XXXXX, son retour par mail étant insuffisant, la commission avait pris la décision de le convoquer pour une audition.

Mr XXXXX, de part sa position d'arbitre de Ligue et de membre de CDA, a invité des arbitres à venir officier sur ce tournoi sans que la CRA n'en soit informée.

La commission jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours dont 7 avec sursis commençant à courir à partir de sa date de reprise.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Gerald BETTANCOURT
Secrétaire

Christophe TOURNIER
Président